



# Procédure de surendettement : quelles sont les dettes concernées ?

Fiche pratique publié le 13/01/2014, vu 552 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Seules peuvent faire l'objet d'une procédure de surendettement les dettes de la vie courante et les engagements de caution.**

Toutes les charges de la vie courante et les dettes fiscales sont éligibles. Les dettes liées à des crédits bancaires sont éligibles à la procédure de surendettement. Est également éligible la dette liée à un engagement de cautionner ou d'acquitter solidairement la dette d'un entrepreneur individuel ou d'une société (article L. 330-1 du code de la consommation).

Les dettes légales, pénales et sociales sont exclues, sauf accord du créancier, de toute mesure de rééchelonnement ou d'effacement.

[Voir le guide](#)